



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-119 ter

Publié le 16 mars 2020

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°66/2020 portant fermeture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme sud-Zone de production 80.04 (Département de la Somme)

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Le Havre, le 16 mars 2020

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 66 / 2020

**Portant fermeture de la pêche à pied des coques sur les gisements
de la baie de Somme sud - Zone de production 80.04 (Département de la Somme)**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19,080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT que le Président de la République a étendu les mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au Coronavirus et que le passage en stade 3 a été annoncé par le Premier Ministre ;

CONSIDERANT les difficultés de commercialisation des coques pêchées à destination principalement des conserveries Espagnoles ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est interdite sur les gisements de la baie de Somme sud zone de production 80,04 (Commune du Hourdel - département de la Somme) à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la parution d'un arrêté autorisant à nouveau la récolte des coques.

Article 2 :

L'arrêté n°39/2020 du 07 février 2020 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

~~Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER~~

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer et d'Abbeville
- DDTM / -Dml 62 -59- 80
- DDPP 62 - 80
- GEMEL
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France et Normandie
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Novion
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer et Caen
- OFB